



U – PANTHÉON – SORBONNE – **1**
UNIVERSITÉ PARIS 1

Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
Master 2 Droit Public UFR 01 – Administration et Gestion publique
Promotion 2012-2013

RAPPORT DE STAGE

Stage effectué du 1^{er} avril au 28 juin 2013
Cabinet d'Avocats André ICARD



Effectué par Myriam BENGANA
Sous la direction de Maître André ICARD
Avocat au Barreau du Val de Marne

REMERCIEMENTS

Il m'est offert ici par quelques lignes la possibilité de remercier les personnes qui ont contribué à faire de ces trois mois passés au sein du cabinet d'avocats André ICARD, un bon stage.

Je tiens à remercier Maître André ICARD pour la confiance qu'il m'a témoigné, les responsabilités qu'il m'a accordées, mais surtout pour l'esprit cultivé, humain, et le goût du travail sérieux et bien fait auquel il contribue à lui seul au sein du cabinet qu'il a fondé.

Je remercie tout particulièrement Monsieur Christophe SANSON, Directeur du Master 2 Professionnel Administration et Gestion publique de l'université Paris 1 Panthéon Sorbonne de m'avoir donné l'opportunité d'effectuer ce stage, ainsi que toute l'équipe pédagogique pour son encadrement et le suivi apporté.

Je remercie également les professionnels et intervenants extérieurs qui sont venus au cours de l'année nous présenter leur point de vue sur le monde professionnel, leurs conseils et les séminaires qu'ils nous ont présentés.

L'occasion m'est donnée ici de remercier aussi mes camarades de promotion universitaire pour leur esprit de cohésion et de partage qui ont contribué à rendre brillante et enrichissante cette année universitaire.

Enfin un grand merci à Madame ICARD pour son soutien et pour bien plus...

SOMMAIRE

Remerciements.....	2
Introduction	4
PARTIE 1 - PRESENTATION DU CABINET D'ACCUEIL	5
1) Présentation de Maître André ICARD, Avocat au barreau du Val de Marne	5
De plus, le 2 juillet prochain aura lieu le 3ème Trophée de la communication juridique des métiers du droit auquel Maître ICARD sera membre du jury.....	5
a) Le conseil juridique	6
b) La mise à dispositions de modèles d'actes et l'aide à la rédaction des requêtes et des mémoires	6
c) Le contentieux en droit public	6
d) La formation	6
e) La veille juridique de droit public	7
§3 Les compétences du cabinet	8
a) Le département de droit public	9
b) La cellule administrative et financière	10
c) Résumé des principaux domaines d'activités du cabinet d'avocats	10
II) La profession d'avocat	10
a) L'accès à la profession d'avocat : Examen d'entrée au CRFPA	10
b) Présentation des différentes facettes du métier	11
<i>Qu'est ce qu'un avocat ?</i>	11
III) Contenu du stage	11
1) La gestion du cabinet	11
a) Outils de gestion	11
b) Appels téléphoniques	12
c) Gestion financière	12
d) Les relations avec les clients et les professionnels	13
e) Création de dossiers : sur le logiciel cabinet et en format papier	14
2) La rencontre des clients	14
a) Les rendez-vous	14
b) Internet	14
PARTIE 2 ASPECTS TECHNIQUES	16
I) La rédaction d'acte : les oppositions à titre exécutoire	16
II) La rédaction des mémoires en droit public	16
1) Les recours gracieux et hiérarchique	17
2) Le recours en annulation pour excès de pouvoir	18
3) Le recours de plein contentieux	19
4) Le référé suspension	19
III) L'envoi des mémoires au tribunal	20
IV) Les déplacements effectués	21
a) Au tribunal	21
b) Suivi dans les formations données par Maître ICARD	21
c) Rendez-vous clients l'extérieur	22
BILAN PERSONNEL DU STAGE	23
Bibliographie	25
ANNEXES	26
Annexe 1) Le Droit et vous : Témoignage de André ICARD, Avocat	26
Annexe 2) Compte-rendu du 2ème Trophée de la Communication Juridique du 24 mai 2012	28
Annexe 3) Consultations juridiques en ligne : la bataille ne fait que commencer... ..	29

INTRODUCTION

Le choix d'un master II professionnel m'a permis une première immersion dans le monde du travail, mais aussi de découvrir sur le terrain le métier d'avocat en droit public, profession que je suis désormais sûre de vouloir intégrer.

Ce stage fut ma première expérience en cabinet d'avocat et j'attendais vraiment beaucoup de cette expérience car je voulais être sûre que ce métier me plaise.

Avant le début du stage, j'ai eu peur de ne pas être à la hauteur du fait de n'avoir jamais travaillé dans un cabinet d'avocat.

La recherche du stage a été une période très importante car selon ce fut une bonne préparation pour les prochains entretiens que je passerai ou même pour les oraux du CRFPA. Outre l'élaboration du curriculum vitae et de la lettre de motivation, la première étape a été de lister les différents cabinets d'avocats qui correspondaient aux matières qui m'intéressaient et que j'ai choisies lors de mon parcours universitaire.

Après des jours d'attente, j'ai reçu des réponses positives mais certaines également négatives dans lesquelles les cabinets précisaient que la période de stage demandée ne correspondait pas à leur besoin, ou alors parce qu'il ne prenait pas de stagiaires.

J'ai ensuite été convoquée au sein des cabinets qui ont retenu ma candidature pour passer des entretiens.

A cet égard, le cours de conduite d'entretien dispensé par Madame DARRAS et Monsieur MARROU a été très important car il m'a permis de savoir m'adapter et à bien m'exprimer devant un interlocuteur professionnel.

Partant j'ai pu me préparer avant de passer les entretiens de cette manière, en faisant des recherches, mais également lors des échanges entre camarades de promotion sur le type de question posée ou les points importants.

Les raisons qui m'ont amenées à choisir d'effectuer mon stage auprès du cabinet d'avocats de Maître ICARD sont que la structure correspondait exactement à mes attentes et était axée vers le droit public.

De plus le caractère atypique des activités du cabinet m'a vraiment plus, notamment les quatre domaines de compétence : le contentieux, le conseil, la formation professionnelle et la veille juridique en ligne.

La taille humaine du cabinet m'a beaucoup plus et a influencé fortement mon choix et ma volonté de m'orienter vers cette structure.

Somme toute, mon objectif professionnel, le lien avec le master II suivi cette année, les cours à l'institut d'études judiciaires Jean Domat de PARIS 1, ont été parfaitement ancrés dans ce stage en cabinet et j'ai pu à tout moment faire des liens entre les enseignements dispensés à la faculté aussi bien au niveau du master 1 que du master 2 suivi cette année.

La première partie du rapport sera consacrée à la présentation du cabinet, la deuxième, aux aspects techniques et une troisième aux activités auxquelles j'ai participées et enfin la dernière partie sera consacrée à mon bilan personnel du stage.

PARTIE 1 - PRESENTATION DU CABINET D'ACCUEIL

1) Présentation de Maître André ICARD, Avocat au barreau du Val de Marne



Maître André ICARD

**Maître André ICARD est Avocat
au Barreau du Val de Marne (Créteil)**

DESS Administration publique - Université
PARIS X Nanterre
Maîtrise de droit public interne - Licence de
droit - Université PARIS X Nanterre,
DPECF, Ecole d'Administration de la Marine
(Cherbourg), Ecole d'Application du Service
des Essences des Armées (Chalon sur Saône).

Maître ICARD est également responsable du département droit public dans le cadre du foisonnement en droit administratif à l'école de formation au barreau de la Cour d'Appel de PARIS.

Le Trophée du site internet (site internet, original, ergonomique, innovant...) a été remis à Maître André ICARD en 2011, pour le site internet Jurisconsulte.net, « *fort complet et réactif* ».



De plus, le 2 juillet prochain aura lieu le 3ème Trophée de la communication juridique des métiers du droit auquel Maître ICARD sera membre du jury¹ et où j'ai été invitée pour y assister.

J'ai donc découvert qu'il existait ce type de compétition, car avant d'entrer dans ce cabinet je ne savais pas du tout qu'il y avait des trophées de communication et même qu'un cabinet faisait de la communication. Cela m'a beaucoup surpris et j'ai pu apprécier qu'il y avait plusieurs facettes dans la profession d'avocats.

2) Présentation du cabinet

« Une double compétence juridique et financière publiques, assortie d'une longue expérience des secteurs publics, permettent à Maître André ICARD d'apporter un diagnostic aussi précis et complet que possible aux points de droits soulevés, aussi bien dans les domaines du droit public, du contentieux administratif, du droit des finances locales, du droit de l'urbanisme, du droit de la domanialité publique, du droit des étrangers, du droit des

¹ <http://www.village-justice.com/articles/Inscrivez-3emes-Trophees-communication,13876.html#ZjU7BQ1G20lvilFd.99>

associations subventionnées, que dans celui du droit des collectivités locales, du droit des marchés publics, du droit des délégations de service public et du droit des fonctions publiques civile et militaire. »²

Le cabinet a des activités de conseil juridique, de contentieux, de formation et de veille juridique en droit public et de mise à disposition de modèles d'actes.

Fondé et dirigé par Maître André ICARD, Avocat au Barreau du Val de Marne, au début des années 90, le Cabinet généraliste d'Avocats André ICARD implanté à VILLEJUIF (94) intervient principalement en droit public. Le droit public englobe le droit constitutionnel, le droit administratif, le droit fiscal, les finances publiques, le droit international public.

a) Le conseil juridique

Le conseil juridique en cabinet : il fait l'objet d'une étude de dossier suivi de la réception du client et de la rédaction d'une consultation écrite.

Le conseil juridique en ligne : il fait l'objet d'un prépaiement en ligne et d'une réponse écrite sous 48 heures au moyen de la page dédiée sur le site www.jurisconsulte.net

Ce conseil peut-être donné également par webcam sur demande des clients qui souhaitent une certaine interactivité questions réponses.

b) La mise à dispositions de modèles d'actes et l'aide à la rédaction des requêtes et des mémoires

Le cabinet met à la disposition du public, en téléchargement gratuit ou payant, des modèles de requête pour les personnes qui souhaitent introduire elles-mêmes les recours devant les juridictions administratives ou se défendre sans avoir recours à un avocat lorsque celui-ci n'est pas obligatoire.

c) Le contentieux en droit public

Le cabinet assiste ou représente ses clients devant les juridictions administratives nationales. (Tribunaux administratifs, cours administratives d'appel et juridictions administratives spécialisées). C'est l'activité traditionnelle de l'avocat.

d) La formation

« Maître André ICARD assure également des formations en droit des fonctions publiques (Etat, territoriale et hospitalière), droit de la fonction militaire, droit du traitement et de la solde, droit des agents contractuels publics, droit des marchés publics (procédure de passation et exécution technique et financière, marchés spéciaux d'assurance, de télécommunication ou d'informatique, dialogue compétitif, nouveaux

² SOURCE : site Internet www.jurisconsulte.net avec l'autorisation de publication donnée par Maître ICARD.

CCAG...), droit des associations subventionnées, droit des finances publiques hospitalières (T2A, EPRD, M21, M22), droit des relations hôpital public - sécurité sociale, droit des finances publiques de l'Etat et des finances publiques locale (LOLF, IFRS Etat, M9-1, M14, M31, M4, M49, M52, M71...), droit de la fiscalité locale et droit du contentieux administratif (référés administratifs, contentieux de l'annulation et de l'indemnisation). »³

Maître ICARD et ses collaborateurs sont investis dans la formation professionnelle des agents publics par l'intermédiaire de sociétés de formation (Demos, Elegia, Comundi, Francis Lefebvre, OBEA, EFE, CFPA...) ainsi qu'à l'école de formation du Barreau de Paris (EFB).

Les formations sont des interentreprises ou des intra-entreprises ou du e-learning en complément amont ou aval des formations en présentiel.

Le cabinet a également mis en place un site dédié à la formation professionnelle et à la préparation des examens et concours dénommé www.formapublic.fr

e) La veille juridique de droit public



Cette activité de « droit public en partage » s'effectue par le biais des sites www.jurisconsulte.net, www.legisconsulte.net, du blog www.jurisconsulte.net et de l'application Smartphone JURISCONSULTE.

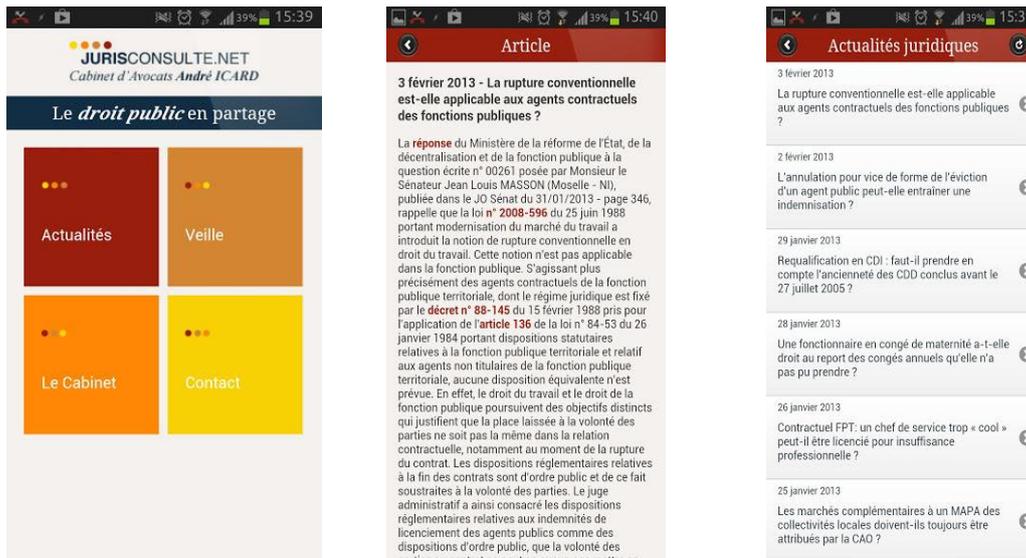
En effet, cette application juridique de droit public, est mise à jour en continu par Maître ICARD. Elle contient de la veille, des actualités juridiques dans le droit public, le contentieux administratif et le contentieux de la fonction publique.

A partir de l'application les internautes pourront consulter:

- La présentation du cabinet
- Le fil d'actualités du site⁴
- Le contact et les coordonnées du cabinet...

³ SOURCE : site Internet www.jurisconsulte.net avec l'autorisation de publication donnée par Maître ICARD

⁴ Liste des thèmes, et sous-thèmes, liste des éléments en classement chronologique.
L'utilisateur devra se rendre sur le site pour voir l'actualité complète (car elle est réservée aux membres).
Liste des 10 derniers éléments en classement chronologique.



Copies d'écran illustrant l'application « *jurisconsulte* »

L'application est vraiment très pratique et elle est utilisée par beaucoup de professionnels aussi bien avocats, juristes ou administratifs car elle permet à tous de suivre *en live* les nouvelles actualités mise en ligne sur le blog et sur le site *jurisconsulte.net*

Je n'avais jamais pensé auparavant qu'il était possible de mettre en ligne des actualités juridiques en parallèle de la profession d'avocat. J'ai été surprise par le fait que les informations mises en ligne soient gratuites et accessible à tous parce que cette veille quotidienne ; demande chaque jour de trouver un arrêt, loi etc... qui soit assez intéressant et utile pour les professionnels ou justiciables.

§3 Les compétences du cabinet

Grâce à un réseau de praticiens spécialistes travaillant en totale synergie, le cabinet peut mobiliser en permanence et rapidement les compétences pluridisciplinaires nécessaires, adaptées tant aux problématiques juridiques qui lui sont soumises, qu'à la taille des structures de ses clients.

Le cabinet d'avocats privilégie toujours dans ses relations de partenariat avec ses clients institutionnels, une approche de conseil juridique, afin de limiter au maximum les risques de dysfonctionnements, les pertes de temps inutiles, les coûts financiers et les incertitudes générés par les contentieux et les procédures judiciaires.

Mais confrontés à des contentieux et notamment en droit public ou en droit des finances locales, nos clients trouveront également au sein du cabinet d'avocats l'assistance de praticiens rodés à la gestion des procédures judiciaires.

a) Le département de droit public

Ce département traite principalement des questions de droit public dans les domaines du droit des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, du droit des établissements publics de santé et des établissements publics hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD), du droit des élections, du droit des délégations et des marchés publics, du droit des fonctions publiques civiles et militaires, du droit des étrangers, des droits de l'urbanisme, de la préemption et de l'expropriation et du droit des associations subventionnées. Ce département a en charge plusieurs activités centrées sur :

Les marchés publics de conseil juridique et de représentation en justice aux services de l'Etat et à ses établissements publics, aux collectivités locales et à leurs établissements publics locaux, aux établissements publics de santé et aux établissements publics hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD): ils peuvent porter sur des points de droit ou des contentieux spécifiques, sur des domaines juridiques très spécialisés (fonctions publiques, marchés publics, finances publiques...) ou être une véritable alternative à l'externalisation du service juridique de la collectivité ou de l'établissement public.

Le conseil et l'assistance juridique en ligne avec un délai de réponse de 48 heures maximum au moyen de la plateforme de consultation du site soit par vidéo caméra soit par l'intermédiaire du formulaire de consultation en ligne du site Internet.

L'assistance juridique à des montages spécifiques et complexes : elle peut porter sur une mission d'assistance à la rédaction d'une convention entre deux services publics ou sur le volet juridique d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou sur une mission d'assistance juridique pour une procédure de passation d'un marché public.

L'expertise juridique : elle peut porter sur une étude spécifique approfondie de l'aspect juridique d'une problématique complexe comme par exemple une délégation de service public ou la reprise en régie des activités d'une association subventionnée ou sur les conséquences pour les salariés de la "remunicipalisation" d'une activité déléguée.

L'assistance des collectivités au contrôle de chambre régionale des compte : il s'agit principalement d'une aide à la rédaction des réponses de la collectivité aux observations de la chambre.

Le contentieux administratif : mise en œuvre de procédures de recours pour excès de pouvoir et de plein contentieux ou de pleine juridiction, contentieux répressif des contraventions de grande voirie, procédures de référés suspension, de référés précontractuel, de référés expertise et préventif, de référé mesure utile et de référé liberté.

Les marchés publics de prestations d'assistance juridique en droit administratif comprenant des missions de conseil, de rédaction de projets de requêtes ou de mémoires et de représentation devant les juridictions administratives en France métropolitaine.

b) La cellule administrative et financière

Cette entité de soutien est centrée sur l'accueil et sur le suivi administratif et financier des clients et sur la gestion électronique de l'agenda du cabinet d'avocats. Elle est également chargée de la rédaction des dossiers de réponses aux différents appels d'offres de conseil juridique et de représentation en justice lancés et publiés par les pouvoirs adjudicateurs publics ainsi que par les entités non soumises au code des marchés publics

c) Résumé des principaux domaines d'activités du cabinet d'avocats

DROIT ADMINISTRATIF

- Fonction publique
- Urbanisme
- Permis à points
- Contrats publics
- Étrangers
- Titre de séjour
- Expulsion
- Reconduite à la frontière...

d) La profession d'avocat

a) L'accès à la profession d'avocat : Examen d'entrée au CRFPA

La première condition est d'avoir obtenu un master I en droit.

La préparation à l'examen d'entrée au centre régional de formation professionnelle des avocats est liée au passage obligatoire à l'Institut d'études judiciaires de la faculté à laquelle le master 1 a été obtenu.

L'Institut d'Études Judiciaires, Jean DOMAT pour PARIS 1, a vocation à préparer les étudiants qui achèvent leurs études de droit :

- à l'examen d'entrée au Centre Régional de Formation Professionnelle d'Avocat (C.R.F.P.A)
- au concours d'entrée à l'École Nationale de la Magistrature (E.N.M.)

Le caractère théorique et pratique de la préparation permet de donner un complément de formation dans les matières qui font l'objet d'épreuves à l'examen d'entrée au C.R.F.P.A et/ou au concours de l'E.N.M.

La préparation directe aux épreuves sous forme de galops d'essai est organisée tout au long de l'année universitaire avec un ultime entraînement en septembre pour le C.R.F.P.A.

J'ai donc suivi toute l'année en parallèle du Master 2 les entraînements (galop d'essai) de l'IEJ de Paris 1 qui ont eu lieu tous les samedis de l'année et les cours d'actualisations dispensés par les professeurs de l'institut.

b) Présentation des différentes facettes du métier

Qu'est ce qu'un avocat ?

Selon Gérard Cornu, un avocat est un auxiliaire de justice qui fait profession de donner des consultations, rédiger des actes, et défendre, devant les juridictions, les intérêts de ceux qui lui confient leur cause et dont la mission comprend l'assistance (conseil, actes, plaidoiries) et/ou la représentation (postulation devant les juridictions où son intermédiaire est obligatoire). (Voir décret n°90-1259 du 31 décembre 1990 portant fusion des anciennes professions d'avocat et de conseil juridique).

L'avocat peut être d'office, c'est-à-dire désigné par le bâtonnier, en matière criminelle ou correctionnelle sur la simple demande de l'inculpé (article 114, al 3 du Code Pénal) ou, **en matière civile, commerciale, sur le vu de la décision du bureau de l'aide judiciaire**. Dans ce dernier cas, on dit, plus exactement, **avocat commis ou désigné**.

Au sein du cabinet, il arrive que Maître ICARD soit désigné par le bureau de l'aide juridictionnelle.

En ce cas, j'ai appris durant ce stage, que l'aide juridictionnelle :

-suspend les délais jusque l'attribution définitive de l'aide juridictionnelle au client (en matière de REP par exemple, le délai de 2 mois est suspendu jusqu'au jour de la notification définitive d'attribution de l'aide juridictionnelle)

-dispense du paiement des timbres BRA lorsque les conclusions sont déposées au bureau des huissiers audienciers⁵ du tribunal en matière.

Au cours du stage j'ai pu apprécier les qualités nécessaires pour exercer ce métier : il faut avant tout être humain.

Il faut également être organisé, et ce, encore plus en droit public, en raison des délais précis à respecter pour agir (le REP par exemple) et pour répondre.

Il faut de la patience, une remise en question permanente, être réactif, comprendre rapidement et être sur de soi.

II) Contenu du stage

1) La gestion du cabinet

a) Outils de gestion

Aussi bien que pour la gestion du cabinet au niveau financier qu'au niveau du travail sur les dossiers, le cabinet utilise le logiciel Héliaste.

⁵ Huissier de justice qui introduit le tribunal dans la salle d'audience, fait appel des causes, assure la police de l'audience et plus généralement le service personnel près les cours et tribunaux, avec le privilège de signifier les actes de procédures d'avocat à avocat, plus généralement les actes du palais.

En arrivant au cabinet, le logiciel utilisé était Héliaste On Line, Maître ICARD, m'a appris à me servir du logiciel pour :

- la création des dossiers (création des fiches clients, des dossiers et des sous dossiers)
- la création des mémoires (pour la fusion des documents avec les informations saisies sur les clients et le type de l'affaire)
- la partie financière (enregistrement des encaissements et la création des factures)

b) Appels téléphoniques

C'est bien le point de départ de tout nouveau dossier pris en charge par le cabinet.

C'est la première approche que l'on a avec le client, qui au cours de ce court laps de temps expose le litige auquel il fait face dans le cas d'un contentieux ou alors le problème juridique qu'il rencontre dans le cas du conseil.

Pour pointer du doigt, il faut savoir lui poser les bonnes questions qui vont permettre de nous permettre d'obtenir les informations nécessaires afin d'avoir une idée sur la compétence du cabinet à cet égard.

Les difficultés sont nombreuses au niveau de cette première étape qui à première vue paraît très simple.

En raison du caractère confidentiel des échanges, il ne faut pas se tromper lorsqu'on a une personne au téléphone. Si un avocat appelle, il faut prendre soin de bien savoir qui il est et de ne pas donner d'informations qui ne doivent pas être divulguées.

C'est pourquoi, au vu de ce qui a été dit précédemment il est nécessaire d'être efficace au niveau des questions que l'on pose au client pour aller directement à l'essentiel et de rester attentif.

De plus, selon moi, cet accueil téléphonique est très important car, mis à part les rencontres physiques avec les clients, le téléphone mais aussi le web, sont les seuls moyens de communication directe que l'on a avec nos clients.

c) Gestion financière

Grâce au logiciel Héliaste On Line, les sommes reçues par les clients y sont enregistrées, ce qui permet notamment d'éditer des factures et des reçus.

De plus, ce logiciel est lié à celui utilisé pour la comptabilité du cabinet.

A chaque réception d'un paiement, il faut établir un reçu, puis une facture et la copie du chèque lorsqu'il s'agit du mode de paiement requis.

Il convient de noter que la facture acquittée permet aux clients bénéficiaires de la protection juridique de se faire rembourser les honoraires qu'ils ont versés au cabinet pour la procédure.

d) Les relations avec les clients et les professionnels

Au cours du stage j'ai pu apprécier les comportements à adopter face aux clients qui sont très différents.

Le cabinet dispose d'une clientèle variée, composée aussi bien de particuliers que de professionnels.

Pour les clients privés : il ressort des rendez-vous clients que chaque personne a vécu une situation qui l'a profondément affectée, il faut donc savoir s'adapter en fonction de l'état du client.

J'ai remarqué qu'il arrive presque dans tous les cas, que le fait pour le client de raconter une nouvelle fois ce qu'il lui est arrivé lui fait ressortir beaucoup d'émotion entraînant parfois des larmes ou alors de la colère.

C'est pourquoi, j'ai pu comprendre que sur le terrain il y a également la dimension émotionnelle qu'il faut être capable de gérer.

Les rendez-vous clients sont d'autant plus importants qu'ils permettent de mieux connaître le caractère du client, ce qui peut expliquer sa réaction, le litige et la démarche à suivre dans le déroulement de la procédure.

J'ai constaté plusieurs éléments concernant les relations avec les clients. La plupart d'entre eux sont très angoissés par la procédure. De ce fait, ils deviennent impatients et passent leur temps à penser à leur situation.

Certains d'entre eux appelaient même plusieurs fois par semaine pour donner une information pour eux qui étaient très importante, mais qui en fait n'était pas utile à la procédure. Je me suis rendu compte que pour certains clients, la procédure était « leur vie » et ne pensaient qu'à elle.

D'autres avaient un esprit de « vengeance » en pensant que le recours à un avocat était pour punir ceux qui n'avaient pas respecté leur droit.

J'ai eu l'impression que l'avocat avait l'air pour eux d'être un moyen de constituer une menace pour l'administration et que son rôle était parfois dénaturé.

Des clients ne venaient pas pour que l'avocat puisse faire valoir leur droit qui n'ont pas été respectés, mais plutôt pour se venger de l'administration ou autre qui n'avaient pas respecté leurs droits.

Pour eux, ils semblaient même qu'une erreur de procédure était suffisante à rendre coupable l'auteur de la décision de cette irrégularité alors qu'initialement, c'était le client concerné qui avait commis une erreur grave.

Les relations avec les clients sont parfois difficiles et douloureuses pour eux. La patience, la retenue sont selon moi très importantes mais surtout le recul.

Enfin, il faut également être disponible pour s'adapter aux disponibilités des clients dans les horaires de rendez-vous par exemple.

Lorsqu'il s'agit de clients professionnels, l'ambiance est un peu moins tendue puisque la plupart du temps, ces derniers ont déjà eu affaire à des avocats et ont confiance en lui. Ces clients ont plus de recul par rapport aux événements et sont donc plus patient. C'est une des différences que j'ai soulevé entre les deux types de clientèles du cabinet.

e) **Création de dossiers : sur le logiciel cabinet et en format papier**

Une fois le rendez-vous passé au cours duquel ont été recueillies les pièces nécessaires au dossier, il convient de créer sur le logiciel cabinet le dossier client dans lequel toutes les étapes, tous les mémoires vont être enregistrés et consultable par tous les membres du cabinet/

Les dossiers sont classés par couleur en fonction de la matière en droit public.

L'intérieur des dossiers doit être composé avec les sous côtes suivantes :

- procédure
- documents
- notes et projets
- correspondance
- actes (de notaire...)
- frais et honoraires (débours⁶...)
- correspondance.

Le fait de suivre cette méthode de rangement permet d'être plus efficace et de retrouver plus rapidement les documents.

Le suivi de ce rangement est très important car on peut se laisser facilement débordé si on ne range pas progressivement chaque document à sa place.

2) **La rencontre des clients**

a) **Les rendez-vous**

Au cours du stage j'ai assisté à tous les rendez-vous clients, au cours desquels j'ai pu observer le comportement à adopter, les questions à poser et bien entendu le déroulement d'une consultation juridique, qui à l'issue du rendez-vous peut aboutir à l'ouverture d'un procès.

Les rendez-vous ont lieu, à la fois, au cabinet, ou alors, lorsqu'il s'agit de clients professionnels ou particuliers, dans les administrations publiques, ou dans les collectivités telles que dans les mairies avec les maires, directeur des ressources humaines, directeurs généraux des services ou alors service de l'urbanisme...

b) **Internet**

⁶ Avances que font les avocats, les officiers ministériels, et les mandataires, relatifs à des dépenses qui ne sont pas inclus dans les honoraires comme les frais de copie, le coût de délivrance d'actes, les frais de transport ou de correspondance, la rémunération de tierces personnes, le règlement d'impôts ou de taxes et frais ou de publicité légale

Il y a une partie de la clientèle qui n'est pas rencontrée physiquement en raison de la distance, mais par le biais d'internet.

L'avancée d'internet a permis de grande chose notamment la consultation On Line via webcam et courriel.

Les clients exposent dans un message électronique la situation et y joignent les pièces numérisées y afférente et leur question.

S'il s'agit d'une simple consultation juridique, une réponse est envoyée par mail dans un délai de 48 heures maxime et la consultation juridique est achevée.

S'il s'agit d'une question préalable à l'ouverture d'une procédure devant le tribunal, l'échange virtuel se matérialise par un rendez-vous dans les locaux du cabinet.

Il faut savoir que de nombreux clients sont dans toute la France et que le web permet donc d'étendre le champ de la clientèle qui grâce au site et au blog ont connaissance de la haute compétence du cabinet qui donnent leur pleine confiance à Maître ICARD.

Ces échanges se finalisent par le déplacement de l'avocat qui va plaider par exemple pour un référé dans le tribunal du domicile du défendeur.

C'est de là que j'en déduis que la profession d'avocat ne doit pas se cantonner à la proximité car les outils du numérique permettent d'étendre le champ de la clientèle mais aussi de communiquer avec les clients domiciliés sur Paris.

Il n'en demeure pas moins que de nombreux clients viennent de province pour des consultations au cabinet avec Maître ICARD.

Après avoir présenté les aspects généraux du cabinet, sera abordé l'aspect plus technique des activités auxquelles j'ai participées tout au long de mon stage.

PARTIE 2 ASPECTS TECHNIQUES

I) La rédaction d'acte : les oppositions à titre exécutoire

Au cours du stage, certains clients au cours du contentieux ont fait l'objet de mise en demeure, commandement de payer adressée par des comptables publics d'administration publique ou alors directement par l'administration fiscale.

Dans ce cas, étant donné que le délibéré du recours introduit n'a pas encore été prononcé, il est formé une opposition à titre exécutoire.

Au niveau de la procédure, une opposition à titre exécutoire en matière de créance de l'Etat étrangère à l'impôt et au domaine doit être précédée du recours préalable prévu à l'article 118 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique qui dispose qu' : « *Avant de saisir la juridiction compétente, le redevable doit adresser une réclamation appuyée de toutes justifications utiles au comptable chargé du recouvrement de l'ordre de recouvrer (...)* »

La réclamation prévue à l'article 118 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2013 doit être déposée :

- 1° En cas d'opposition à l'exécution d'un titre de perception dans les deux mois qui suivent la notification de ce titre ou à défaut du premier acte de poursuite qui en procède. L'autorité compétente délivre reçu de la réclamation et statue dans un délai de six mois. A défaut d'une décision notifiée dans ce délai, la réclamation est considérée comme rejetée ;
- 2° En cas d'opposition à poursuites, dans les deux mois qui suivent la notification de l'acte de poursuite dont la régularité est contestée. L'autorité compétente délivre reçu de la réclamation et statue dans un délai de deux mois. A défaut d'une décision notifiée dans ce délai, la réclamation est considérée comme rejetée.

Dans la plupart des oppositions formées, c'est sur la procédure qu'il y a eu le plus d'erreurs. Le comptable public a désormais 6 mois pour répondre, sans quoi un recours devant le juge sera introduit.

II) La rédaction des mémoires en droit public

Avant d'arriver au cabinet, je connaissais les noms de « conclusions » ou « mémoires » mais je ne savais pas exactement à quoi ils correspondaient.

Les exercices appris à la fac étaient le commentaire d'arrêt, la dissertation, la note de synthèse et le cas pratique.

Je ne savais pas exactement à quoi ces exercices correspondaient dans la pratique et si effectivement ils étaient utilisés tels quels en pratique.

Je me suis rendu compte, que le commentaire d'arrêt était l'équivalent d'une consultation juridique, puisqu'il s'agit de répondre à un problème de droit et de développer un argumentaire expliquant les différents cas possibles. J'ai reconnu la fiche d'arrêt dans la partie « exposé des faits » du mémoire.

En effet, après avoir regroupé toutes les pièces nécessaires et les avoir rangées dans l'ordre chronologique, il faut rédiger l'exposé des faits en les qualifiant juridiquement. J'ai appris que cette étape est très importante, il faut s'efforcer de les rédiger avec précision puisque le juge au regard de ce qui aura été expliqué pourra **soulever un moyen d'office**⁷.

La dissertation sert en pratique parce qu'elle est un exercice qui apprend à organiser ses idées, son raisonnement et de s'exprimer correctement à l'écrit.

La note de synthèse quant à elle permet de développer un esprit synthétique, concret, de savoir relever l'essentiel d'un document (en pratique d'une pièce) et de savoir organiser efficacement dans un temps assez rapide les idées retenues.

Enfin, le cas pratique correspond aux mémoires. J'ai été surprise et assez rassurée lorsque j'ai fait le lien entre le plan des mémoires en droit public (pour le recours en annulation pour excès de pouvoir par exemple) et les cas pratiques vus à la fac.

Il est clair que les mémoires « professionnels » exigent beaucoup plus de rigueur au niveau de la méthodologie mais ils sont plus réalistes puisqu'il s'agit de situations réelles.

La méthodologie est très précise pour la rédaction des conclusions. Il y a trois étapes à suivre lorsqu'on soulève des moyens :

-la première « en droit » : dans laquelle va être exposé l'article de loi, le règlement et/ou la jurisprudence relative au cas qui concerne le requérant ;

-la deuxième « en fait » : dans laquelle seront repris les faits concernés par la règle de droit soulevé ;

-la troisième « en conséquence » : il s'agit ici d'appliquer la règle au cas de l'espèce et de justifier que la règle de droit soulevée s'applique bien aux faits précités.

Ce raisonnement est celui du syllogisme juridique.

Après avoir appris la méthodologie, j'ai appris à être plus efficace lorsque je fais des recherches mais aussi à faire le tri entre les éléments ou pièces qui sont utiles pour justifier l'argumentaire et ceux qui finalement sont inutiles ou trop vastes.

Les différents types de recours que j'ai rédigés sont le recours en annulation pour excès de pouvoir, le recours contentieux, le référé suspension.

1) Les recours gracieux et hiérarchique

⁷ Moyen soulevé par le juge sans que le demandeur y ait pensé.

Dans un premier temps, lorsqu'un agent public ou un fonctionnaire, estime qu'une décision à prise à son encontre est contestable, il doit formuler un recours préalable en vertu du principe du privilège du préalable.

S'il s'agit d'un recours gracieux, le requérant doit adresser son recours à l'autorité administrative qui a pris la décision.

S'il s'agit d'un recours hiérarchique, le requérant doit l'adresser à l'autorité supérieure qui a pris la décision.

En effet, ces recours ont un effet suspensif dans les délais pour la contestation de l'acte lorsqu'un recours en annulation pour excès de pouvoir ou de plein contentieux va être engagé par la suite dans un délai de deux mois à compter du lendemain du jour de la notification de la décision.

Au sein du cabinet spécialisé en droit public, j'ai participé à l'élaboration de recours gracieux, formulés pour le compte des clients du cabinet.

Lorsque l'administration ne répond pas dans un délai de deux mois, c'est une décision implicite de rejet.

En conséquence, lorsque ces deux mois se sont écoulés, le requérant peut formuler soit : un recours en annulation pour excès de pouvoir soit, un recours de plein contentieux, devant le juge administratif dans un délai de deux mois, soit quatre mois après son premier recours.

2) Le recours en annulation pour excès de pouvoir

Dans le cas où l'intéressé fait l'objet d'un acte administratif unilatéral, pris par l'administration (sauf pour les mesures d'ordre intérieur), le recours en annulation est la procédure qui permet d'annuler cet acte lorsqu'il a été pris illégalement contre le destinataire, soit pour moyens de légalité externe (examinées en premier lieu par le juge administratif), soit pour de légalité interne.

On dit que ce type de recours est le procès qui est fait à un acte et « *est ouvert même sans texte contre tout acte administratif et qui a pour effet d'assurer, conformément aux principes généraux du droit, le respect de la légalité* ». (**Conseil d'Etat, Assemblée, Dame Lamotte, 17 février 1950**).

Grace à l'encadrement dont j'ai pu bénéficier, aux informations données et à tous les documents nécessaires pour travailler, j'ai pu apprendre rapidement à rédiger ce type de recours qui a fait appel à des connaissances pour certaines qui avaient été déjà vu dès la 2^e année de droit.

Partant, j'ai élaboré des recours en annulation pour excès de pouvoir pour les clients pour obtenir l'annulation d'acte administratif unilatéral, mais aussi dans le cadre de l'annulation de permis de construire.

3) Le recours de plein contentieux

Un recours de plein contentieux ou de pleine juridiction est une demande formulée devant le tribunal administratif par laquelle le requérant demande au juge administratif qu'il constate l'existence d'un droit personnel tel qu'un droit de créance.

Ce type de contentieux regroupe :

- le contentieux des contrats publics
- le contentieux de l'indemnisation,
- le contentieux des élections
- le contentieux fiscal
- le contentieux des édifices menaçant en ruine
- le contentieux des sanctions...

Dans ce type de recours, le juge administratif peut annuler, déclarer illégal, octroyer une réparation, allouer une somme d'argent, annuler ou ordonner de recommencer une élection, ordonner une démolition ou une reconstruction.

Le délai pour agir est beaucoup plus long que pour le recours en annulation pour excès de pouvoir en ce qu'il court pendant quatre ans à compter du 31 décembre de l'année qui suit le fait générateur.

En sus des recours au fond, lorsque certaines conditions sont remplies, il peut être introduit un référé.

4) Le référé suspension

Dans le cadre du stage j'ai pu participer à des audiences de plaidoiries devant le juge des référés du tribunal administratif de PARIS.

Au cours de ce déplacement j'ai d'ailleurs rencontré Monsieur DOLLAT, premier conseiller au tribunal administratif de PARIS et professeur au sein de notre master 2 que nous avons eu au premier semestre en « *normes européennes de gestion publique* ».

Cette procédure est différente du recours en fond puisqu'elle se plaide devant le juge par observations. Il s'agit d'une procédure orale à laquelle une date d'audience est donnée au plus tard la semaine qui suit le jour de l'enregistrement de la requête par le greffe du tribunal.

J'ai été contente de constater que cette fois, lors des audiences de référé, l'avocat intervient oralement et qu'il peut se lâcher dans une plaidoirie.

Quand une décision administrative (même de rejet) est en cours et fait l'objet d'une requête au fond, le juge des référés administratifs peut être saisi d'une demande en ce sens, pour ordonner la suspension de l'exécution de cette décision ou alors, de certains de ses effets sous deux conditions : **l'urgence et le doute sérieux quant à la légalité de la décision**⁸.

⁸ Article [L.521-1](#) du code de justice administrative

Ce sont ces deux conditions qu'il a fallu prouver lors de la rédaction des mémoires pour le référé qui est très difficile à gagner.

En effet, lorsque le juge dans son ordonnance prononce la suspension de l'acte jusqu'au délibéré du recours au fond.

Toutefois, lorsque les deux conditions ne sont pas considérées remplies par le juge, celui-ci « trie » la requête, mais la procédure n'est pas terminée puisqu'il reste le recours au fond.

J'ai appris progressivement à rédiger ces recours. Le maître de stage a pris du temps pour m'expliquer les différentes étapes, leur utilité et l'importance de la rigueur dans la rédaction.

Il a également répondu à toutes mes questions, mes hésitations ce qui m'a permis de pouvoir me lancer seule dans la rédaction et d'être progressivement sûre de moi.

En plus de ces recours, j'ai aussi rédigé, en suivant la même méthodologie que celle citée précédemment, des mémoires en réponse, en duplique, en réplique, d'appel.

Le fait d'avoir appris le raisonnement à adopter, à rechercher les éléments pertinents et la méthode de rédaction m'a permis de mettre enfin en pratique, ce que j'avais appris tout au long de mon cursus universitaire.

III) L'envoi des mémoires au tribunal

Avant de commencer le stage, je ne m'étais jamais posé la question de savoir comment et où étaient envoyés les mémoires.

Je n'avais jamais entendu parler de cette étape vraiment pratique de la procédure au cours de mon cursus universitaire.

Dans le souci du respect des délais, les mémoires une fois terminés sont envoyés au tribunal.

Après avoir faxé le mémoire et les pièces produites au greffe du tribunal administratif saisi compétent, le mémoire doit être produit à autant de parties liées à l'affaire, plus deux pour le tribunal (*exemple : deux parties => envoi de quatre mémoires ; trois parties envoi de cinq mémoire...*).

Bien entendu ces mémoires sont envoyés en lettre recommandée avec accusé de réception le plus rapidement possible.

Cependant, les mémoires peuvent être déposés directement au secrétariat du tribunal.

Dans ce cas, la personne qui reçoit le mémoire nous met un cachet sur la copie de la lettre introductive adressée au président du tribunal administratif et aux conseillers qui accompagne le mémoire sur laquelle elle appose un cachet qui contient la date de dépôt de la requête.

Au cours du stage, après avoir participé à la rédaction des mémoires, j'ai préparé les dossiers à envoyer au greffe du tribunal et nous sommes également allés les déposer directement au tribunal pour que je puisse voir les deux méthodes possibles.

Lorsque j'ai préparé les premiers mémoires à envoyer, j'ai tout de même été un peu inquiète car je ne voulais pas oublier d'envoyer un document ou alors de faire une erreur comme envoyer un document non signé ce qui peut rendre le recours irrecevable.

Cette étape m'a aussi fait comprendre qu'il fallait être très consciencieux lorsqu'on travaille, on souhaite être rapide et il est préférable de tout vérifier au moins deux fois pour ne rien oublier.

IV) Les déplacements effectués

a) Au tribunal

En principe, lorsqu'il n'est pas disposé autrement, le tribunal administratif territorialement compétent est celui dans le ressort duquel a légalement son siège l'autorité, soit en vertu de son pouvoir propre, soit par délégation, a pris la décision attaquée ou a signé le contrat litigieux.

Au cours du stage, je me suis déplacé plusieurs fois au tribunal administratif de MELUN, de VERSAILLES, de PARIS et à la Cour administrative d'appel de PARIS.

J'ai pu assister aux audiences et me rendre compte du déroulement : le passage de chaque affaire devant le juge, l'intervention du rapporteur public puis celle des avocats en demande et en défense.

En effet, le droit public est différent du droit privé en ce que la procédure est écrite sauf pour les référés qui se plaident par observations devant le juge des référés.

Le rapporteur public, assiste à l'audience, mais qui n'est pas présent aux délibérés donne par un argumentaire très précis les réponses aux moyens qui sont soulevés par l'exposant dans son mémoire.

b) Suivi dans les formations données par Maître ICARD

Formations professionnelles :

J'ai pu participer à l'animation et à la conception de module de formations destinées à des agents publics dans le domaine du droit de la fonction publique sur les thèmes suivants :

-« *Le recouvrement des créances publiques* » auprès du groupe DEMOS, rue de l'arcade à Paris, pendant deux jours ;

-« *Maîtriser le droit de la fonction publique hospitalière* ». Cette formation a eu lieu dans les locaux de l'hôpital Simone Veil à Ermont-Eaubonne pendant deux jours ;

-« *Elaborer la paie des agents publics* » auprès du groupe COMMUNDI dans leurs locaux pendant deux jours.

Formation des élèves avocat à l'EFB de Créteil :

Maître ICARD encadre les foisonnements en droit administratif au sein de l'EFB Créteil qui a déménagé à ISSY LES MOULINEAUX.

Je l'ai suivi sur 3 semaines :

Le vendredi de la première semaine, les sujets sont distribués aux étudiants et les groupes sont constitués.

Les encadrants, dont Maître ICARD fait parti, donnent les consignes et la méthodologie aux élèves avocats.

Le vendredi de la semaine suivante, les binômes passent chacun à l'oral en demande et défense sur un recours en annulation pour excès de pouvoir et sont évalués par le professeur.

Le vendredi de la troisième semaine, les élèves avocats, passent de nouveau par binôme mais cette fois-ci pour les plaidoiries de référé suspension (type de recours choisi par les enseignants).

C'est une grande chance pour moi d'avoir pu assister à ces cours, car j'ai beaucoup appris, cela m'a encore plus motivé, mais aussi, j'ai pu voir à quoi ressemblait la formation que je vais suivre si je réussis l'examen d'entrée au CRFPA en septembre prochain.

J'ai assisté une seconde fois dans les passages par binôme sur des recours en annulation pour excès de pouvoir.

J'ai pu constater que certains élèves EFB n'avaient pas acquis la méthodologie ni les fondamentaux.

Cette école, est une école de formation professionnelle. Les élèves qui y entrent sont des futurs avocats et sont censés avoir acquis tous les fondamentaux.

C'est ainsi que j'ai compris qu'il était très important de bien suivre les cours et d'apprendre le maximum à la fac car les connaissances qui ne sont pas acquises avant semblent difficiles à apprendre après

c) Rendez-vous clients l'extérieur

J'ai pu suivre plusieurs fois Maître ICARD dans des déplacements à l'extérieur, avec des directeurs administratifs, des Maires de communes dans le cadre du suivi des dossiers clients et dont l'objectif était d'élaborer des accords transactionnels.

Dans ce type de rendez-vous je me suis aperçue que l'avocat pouvait assister son client lors de rendez-vous avec d'autre professionnel (employeur public, etc....).

Une des difficultés que j'ai pu constater est qu'il est arrivé à plusieurs reprises, que des professionnels n'acceptent pas de recevoir l'avocat, car ils estimaient qu'il n'y avait pas de contentieux et qu'il craignait finalement de ne pas pouvoir se justifier suffisamment devant lui.

BILAN PERSONNEL DU STAGE

Le bilan de ce stage est pour moi très positif ; cette première expérience professionnelle dans un cabinet d'avocats me conforte en effet dans ma volonté d'intégrer cette profession dès que possible. Maître ICARD m'a offert l'opportunité de travailler à ses côtés dans le cadre d'une totale mise en situation professionnelle, dès mon arrivée, me considérant comme sa collaboratrice directe.

- **Les qualités retenues :**

J'ai ainsi appris au fil des dossiers traités que la rigueur et le sens de l'organisation dont il faut faire preuve, sont deux qualités essentielles, gages d'efficacité et de bonne gestion, notamment eu égard à la nécessité impérieuse de respecter des délais fort contraints par le déroulement normé des procédures.

Le sens de l'organisation est également très important compte tenu de la charge de travail substantielle qui fut la mienne et la variété des sujets juridiques traités.

Exemples : faire des tableaux pour les délais, ne pas manquer une date d'audience, travailler dans l'ordre en procédant par étape, finir une étape avant d'en commencer une autre, bien ranger son dossier, être rigoureux lorsqu'on envoi des documents, des mails, faire attention à son orthographe, ne pas envoyer un document concernant un client à un autre client...

En prise avec la gestion quotidienne des dossiers, j'ai donc eu la chance d'intégrer toutes les activités du cabinet :

- la participation à l'élaboration des formations et mes interventions m'ont permis de progresser dans ma manière de m'exprimer, d'apprendre à parler devant un auditoire ;
- la rédaction des mémoires, des recours amiables...

Cela m'a permis de mettre en pratique les connaissances théoriques acquises au cours de mon cursus universitaire et plus particulièrement celui du master 2 administration et gestion publique (les cours de gestion publique, de droit du service public, d'optimisation des modes de gestion, de gestion financière).

- **Impressions :**

Il y a eu une réelle évolution dans ma vision de la profession, avant, pendant et à la fin du stage.

Avant d'entrer dans ce cabinet, je n'avais eu que des échos sur l'ambiance difficile entre collaborateurs dans un cabinet, j'avais entendu parler des mémoires à rendre, du mot

« sagace » de la charge de travail importante et du caractère prenant aussi bien physiquement que mentalement de ce métier.

Au cours du stage, j'ai pu me rendre compte, au premier plan, du métier d'avocat. Les échos alors entendu précédemment ne correspondaient pas vraiment à ce que j'ai vu et ressenti pendant ces trois mois.

En effet, j'ignorais complètement que la procédure en droit public était uniquement écrite. Je pensais qu'il y avait des plaidoiries à toutes les audiences. Cependant, j'ai compris que l'audience permet d'entendre la réponse apportée par le rapporteur public aux différents moyens soulevés par les parties et de répondre aux questions du président et des conseillers.

Il n'y a pas d'intérêt à reprendre ce qui est dans les mémoires puisque le présent et les conseillers les ont lus préalablement. Le rapporteur public a même déjà publié ses conclusions deux jours avant sur le site sagace.

A la fin du stage, j'ai une vision complètement différente de la profession d'avocat de celle que j'avais avant de le commencer. J'ai pu faire le lien entre plein de connaissances acquises à la fac et la pratique. J'ai pu me rendre compte que cette profession exige des qualités humaines très importante, de la patience, de l'autonomie, du dynamisme, de la disponibilité.

La profession d'avocat ne se cantonne pas au contentieux. Il ne faut pas oublier le conseil.

Pour ce qui concerne les formations et la veille juridique sur internet, j'ai trouvé que ces activités étaient parfaitement compatibles avec la profession.

Lorsque le droit et notamment la gestion publique deviennent une passion les activités des différents pôles du cabinet semblent être les meilleurs moyens pour transmettre et partager le savoir.

J'ajouterai que les connaissances de base sont extrêmement importantes et qu'il est impératif de savoir les mobiliser rapidement.

C'est ainsi que je me suis rendue compte de l'importance des fondamentaux, car au vu du rythme de ce métier, il semblera difficile par la suite de rattraper le programme d'où l'importance des choix dans le cursus et dans les matières choisies.

- **Conclusion**

Ce master II a pleinement répondu à mes attentes et a confirmé dans ma volonté de compléter ma formation en droit public et m'a permis d'apprendre.

Le caractère professionnalisant de ce cursus a vraiment été un atout ; le stage du premier semestre ayant grandement contribué à la réussite de ce stage de fin d'étude en ce qu'il m'a permis d'avoir une première approche du monde du travail, d'apprendre à communiquer avec des professionnels et le sens des responsabilités professionnelles.

J'éprouve à la fin de ce stage un sentiment de satisfaction mais je reste consciente qu'il s'agit d'un métier difficile et qu'il me reste encore plusieurs étapes difficiles à franchir afin de pouvoir intégrer cette profession. Il est vrai que les avocats sont de plus en plus nombreux en

France (58 000). C'est pourquoi il va falloir travailler durement pour pouvoir se faire une place et se spécialiser dans un domaine.

Cette période aura été pour moi, un facteur de motivation en plus dans la préparation de l'examen d'entrée au CRFPA que j'ai préparé cette année en parallèle du master II.

Bibliographie

Sites internet :

www.legifrance.fr

www.jurisconsulte.com

www.legisconsulte.com

www.blogosphere.com

www.ebarreau.com

www.formatpublic.fr,

<http://avocats.fr/space/andre.icard>

www.sagaejuradmin.com

www.conseildetat.com

www.lamyline.com

www.village-justice.com

<http://www.jurisconsulte.net/fr/lexique>
(lexique juridique)

Manuels :

Dictionnaire de vocabulaire juridique,
Gérard CORNU, PUF, avril 2007, 986
pages

Droit Administratif, LOMBARD,
DUMONT, Hyper Cours Dalloz

Linguistique juridique, Gérard CORNU,
Domat Droit Privé, 2005, 443 pages

Code Civil 2013, Dalloz

Code général des Impôt 2013, Dalloz

Code de la fonction publique 2012

Les grands arrêts de la jurisprudence
administrative, Dalloz,

Code administratif Dalloz 2013

Code de l'action sociale et des familles
Dalloz 2013

ANNEXES

Seront présentées dans des annexes différentes interviews qui viennent préciser les activités du cabinet :

Annexe 1) Le Droit et vous : Témoignage de André ICARD, Avocat

Nous poursuivons notre série de portraits des acteurs du monde du droit, avec **André ICARD**, avocat très actif sur le web et précurseur sur le domaine des consultations juridiques on-line, et c'est pour cela que nous avons souhaité lui poser quelques questions...

1) Quels sont vos domaines d'activité en tant qu'avocat ?

"J' intervins essentiellement en contentieux administratif général et spécial, en droit des fonctions publiques civiles et militaires, en droit disciplinaire, en droit de l'urbanisme, en droit des marchés publics, en droit des collectivités locales et des établissements publics, en droit des étrangers, en droit des satellites locaux et des S.E.M., en droit des finances publiques et de la fiscalité locale, en droit de la santé et de la sécurité sociale, en droit de la responsabilité administrative et médicale et en droit des associations subventionnées.

J'assure dans ces domaines des missions de conseil juridique, d'assistance juridique, de représentation devant les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel.

Enfin, je dispense des formations aux élèves avocats de l'EFB PARIS, aux salariés des entreprises ainsi qu'aux agents et fonctionnaires des organismes publics, des établissements publics de santé, des établissements publics hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD), des établissements médico-sociaux (EMS), des collectivités locales, des offices publics de l'habitat (OPH), des sociétés d'économie mixte locales et des associations partenaires des collectivités publiques, dans toutes les branches du droit public et des finances publiques."

2) Comment et quand est venue l'idée de créer un site de consultation juridique payant ?

"Par timidité au départ ! Je me suis dit qu'un avocat devait communiquer et qu'il fallait qu'il sorte « en ville » pour se faire connaître ou pour entretenir un réseau de relations, briller en société, être vu dans les lieux à la mode, passer à la télévision...tout ce que j'étais et que je suis toujours malheureusement incapable de faire.

Puis plus prosaïquement, je me suis dit qu'il fallait profiter de ce formidable outil qu'était l'internet naissant pour permettre aux gens d'avoir accès gratuitement ou à prix modéré, à partir de chez eux, 24 H/24 et 7J/7, sans avoir à se déplacer (ce qui est plutôt positif dans les grandes agglomérations), ou depuis leur travail (pendant les pauses bien sûr) à un avocat dans un domaine peu connu et très complexe, le droit administratif, matière qui nous concerne toutes et tous au quotidien (permis de conduire, permis de construire...).

Et à cette occasion, je me suis rendu compte qu'il fallait autour des consultations en ligne, un environnement d'informations juridiques actualisées très important, afin que les visiteurs sachent quel était mon niveau de compétence dans cette matière, et peut-être pourront-ils trouver tout seuls une réponse à leur questionnement. D'ailleurs, ces personnes n'auraient jamais consulté de façon traditionnelle en cabinet d'avocat et il fallait leur bien leur permettre d'y accéder par ce moyen plus confidentiel. Il est peut-être plus facile d'aller dans un cyber cabinet !

Mon accroche qui était à l'époque « Le droit public en permanence » est devenue aujourd'hui « Le droit public en partage »."

3) Comment gérez vous ce site et les consultations au quotidien ?

"Je consacre quotidiennement 2 à 3 heures de travail (conception des articles et saisie sur la console d'administration du site), le matin très tôt et/ou le soir très tard (en fonction de l'actualité du moment) afin d'écrire au minimum une chronique d'actualité juridique par jour, samedis, dimanches, jours fériés et vacances compris ! J'ai un analyseur de trafic qui me permet de voir quels sont les thèmes ou les mots clés qui suscitent le plus d'intérêt. Mais je ne suis pas du tout un spécialiste de l'Internet, tout ce que je sais je l'ai appris sur le tas en tâtonnant.

Je mets également à disposition des internautes des modèles de requêtes, des mémoires, des lettres types ou des fiches de méthodologie ainsi qu'un lexique juridique qui est d'ailleurs très apprécié par les étudiants en droit.

Quant aux consultations juridiques, elles font l'objet d'une étude plus approfondie et entre dans le circuit des consultations juridiques classiques du cabinet, sauf qu'il faut répondre dans un délai très bref."

4) Quel bilan en tirez-vous à ce jour ?

"Après plus d'une dizaine d'année de présence active sur le net, le bilan est positif dans la mesure où je fais cela pour rendre service aux autres et surtout par passion.

Au plan professionnel, je dirais que ça a été un accélérateur de notoriété pour moi car il ne suffit pas de « savoir faire » encore faut-il le « Faire savoir ». Mais attention, un trafic important ne veut pas toujours dire retour clients !!! Le taux de transformation de clics en clients est relativement faible dans ce domaine d'activité."

5) Quel conseil donneriez-vous à un jeune avocat qui s'installe aujourd'hui concernant internet ?

"Je lui dirai : « Lorsque tu exerceras ce merveilleux métier, en même temps que tu commanderas ta plaque, que tu achèteras ta robe, n'oublie surtout pas de commander ton site Internet pour communiquer sur ton domaine de compétence !!! » et « consacre y au moins une heure par jour à l'actualiser ».

Google adore les sites actualisés ! ...et les internautes aussi. C'est comme une course de fond, il faut être très endurant pour exister sur le Net. Mais il faut surtout avoir de bonnes chroniques pour être lu tous les jours et pour fidéliser les internautes."

Annexe 2) Compte-rendu du 2ème Trophée de la Communication Juridique du 24 mai 2012

Une vingtaine de cabinets d'avocats s'étaient inscrits dans chacune des catégories du **2ème Trophée de la Communication Juridique**. La désignation des lauréats fut difficile pour le jury, avec des candidatures très intéressantes.

Ce sont 5 Trophées qui ont récompensé en 2012 l'action de 5 cabinets d'avocats :

Le **Trophée de l'engagement** a été remis par la Société Générale à **Noanne Tenneson-Lier de l'Alliance des Avocats pour les Droits de l'Homme**, qui vise à apporter une assistance juridique de qualité aux ONG, associations, et institutions gouvernementales et internationales.

Le Trophée de la communication 2.0 a été remis par AG2R La Mondiale à Delphine Iweins de KGA Avocats pour sa forte présence sur les nombreux réseaux sociaux et son application iPhone.

Le Trophée du marketing a été émis par Juste à Temps à Mireya Berteau de McDermott Will & Emery pour ses actions complètes et variées en matière de marketing.

Le Trophée du site internet a été remis par Regus à Christophe Landat de LCA Avocats pour son site de consultation d'avocat en ligne.

Le Prix Spécial du Jury a été décerné par le Village de la justice à Eric Rocheblave, pour l'ensemble de ses actions complémentaires dans divers domaines du web juridique et de la communication.

Préalablement, quatre intervenants ont apporté leurs retours d'expériences en matière de mobilité au service des avocats (dématérialisation, consultations en ligne, applications en ligne).

André ICARD est intervenu sur la mise en place de sa consultation on-line <http://www.jurisconsulte.net/fr/>, les tenants et aboutissants d'un tel projet et son retour d'expérience (méthodes utilisées, avantages rencontrés) afin de donner des conseils aux avocats sur la dématérialisation. La création de son blog permet de mieux réagir au quotidien face à une administration aux règles de fonctionnement de plus en plus complexes.

Annexe 3) Consultations juridiques en ligne : la bataille ne fait que commencer...

Un des prochains secteurs que "*le web*" voudrait bouleverser est le Droit. La partie a commencé il y a déjà plusieurs années, mais s'accélère en 2012, et les acteurs sont nombreux à s'y intéresser. Mais qui fait quoi, et quelle est la place des professionnels du droit ?

Première chronique, situons les enjeux et plaçons les constats.

Conscient depuis quelques années, qu'il y a parfois de curieuses pratiques concernant l'exercice du droit et la participation ou non des professions réglementées du droit sur certains sites, le Conseil national des barreaux oeuvre pour "calmer le jeu". Le CNB a d'ailleurs réalisé un "*vade-mecum de l'exercice du droit*" et l'Ordre des avocats de Paris, très actif en cette année 2012, a lancé l'acte I de l'opération « coup de poing contre les pirates du droit. ».

D'autres professions (les experts-comptables notamment) agissent de même.

Le Bâtonnier Jean-Michel Casanova résume ainsi la position officielle : « *Le droit n'est pas une marchandise mais " un bien de confiance " et son exercice est consubstantiel à l'avocat* ». Chaque profession voudra naturellement défendre son "périmètre" (dans d'autres secteurs touchés par le web, des professions entières ont quasiment disparues ou ont été fortement chahutées par les "nouveaux arrivants") tout en maintenant une discipline interne et externe pour l'activité règlementée...

La difficulté, c'est que le grand public, les utilisateurs, les clients, sont souvent prêts à céder aux sirènes des nouvelles pratiques, souvent bien plus proches de leurs envies (nous ne parlerons pas de besoins réels, c'est un autre sujet) et aux formes plus adaptées "à l'air du temps".

Vieux débat au fond, entre le fond et la forme, mais l'on sait qu'internet a souvent bouleversé le fond ET la forme. On a vu aussi que s'y opposer sans s'adapter ne fait souvent que retarder les échéances.

Les avocats se sont depuis longtemps intéressés aux consultations en ligne. Certains l'ont essayé, pratiqué, parfois abandonné. Aujourd'hui le bilan est souvent mitigé, mais c'est une question de *tempo* (le grand public doit être prêt ; il ne l'était pas sans doute il y a 5 ans par exemple), et de vision globale : Est-ce que ce qui séduira le grand public sur internet concernant le droit, sera la consultation juridique payée par carte bancaire, ou est-ce plus complexe que cela ? Des avocats ont souvent répondu par l'option la plus simple, mais ils ont eu le mérite d'essayer.

Prenons l'exemple de Maître André ICARD, qui lors de notre 2ème Trophée de la communication juridique 2012 nous expliquait sa démarche et témoignait en toute franchise. André ICARD a mis en place un site de consultation en ligne il y a longtemps déjà (<http://www.jurisconsulte.net/fr/>) et nous en parlait (témoignage à écouter ci-contre).

Et à la question "*En tant qu'avocat pratiquant sur votre site internet la consultation juridique en ligne, voyez-vous les sites qui pratiquent parfois illégalement votre activité comme des concurrents sérieux et crédibles pour vous et les avocats en général ?*", voici sa réponse : "*Les "braconniers du droit" sont présents partout et plus particulièrement sur Internet où ils essaient toujours de faire croire aux justiciables qu'ils donnent des conseils juridiques de qualité par l'intermédiaire d'avocats très spécialisés. Ces sites sont généralement hébergés dans des pays étrangers, hors de portée de la loi française, pour des durées d'exploitation assez courtes. Ils disparaissent généralement au*

bout de quelque temps, puis réapparaissent parfois avec des noms de domaines différents qui inspirent malheureusement confiance aux internautes.

Ce ne sont pas des concurrents sérieux pour mes confrères et pour moi dans la mesure où ils ne durent pas sur la toile, contrairement à moi par exemple qui suis présent au quotidien sur le net depuis plus de 10 ans.

De plus ils n'ont aucune compétence donc ils ne peuvent faire illusion que sur des laps de temps très courts.

Enfin, ces sites n'affichent aucun contenu crédible, ce qui devrait inciter les internautes à la plus grande prudence sur leurs véritables compétences."

Hélas Maître ICARD, c'est une vision qui paraît bien trop raisonnable de ce qui se passe et des attentes et pratiques de nombre de justiciables...

Depuis plusieurs années les avocats voient le web comme étant soit un apporteur d'affaires direct grâce à leur site (ils ont compris ou sont en phase de comprendre qu'il y aurait très peu d'appelés) ; soit un simple outil de visibilité, ambition réduite de la précédente (un peu plus d'appelés, mais on est loin de pouvoir satisfaire plus de 50.000 avocats). Dans tous les cas, internet n'est perçu que comme un petit moyen de mise en relation en plus.

Ils ont tout essayé ou le pensent, mais désormais ils ne sont plus seuls, et sont mêmes relégués au second plan. Par qui ? Les avocats les appellent les "braconniers du droit", les "pirates du droit"... et comme les pirates, ils travaillent pour leur compte, pas pour l'éthique ou la défense d'un marché : Ils le créent eux-mêmes ce marché, et s'ils peuvent entretenir la confusion avec l'aide involontaire d'avocat, ce sera parfait pour eux.⁹

⁹ <http://www.village-justice.com/articles/Consultations-juridiques-ligne-bataille,12346.html#t4Cxq4AYbYkQM85G.99>